



DETTE SYNDIC DE COPROPRIETE

Par **vincaurel**, le **09/09/2015** à **21:08**

Bonjour

Le tribunal m'a condamnée a payer la somme de 1200 € à mon syndic de copropriété. Mon dossier est géré par un cabinet d'huissiers.

J'ai demandé un échéancier. J'ai donc fourni au cabinet, mes bulletins de salaire, avis d'imposition ect...

Celui-ci m'a proposé un échéancier que je ne peux pas honorer (montant trop important).

Cependant, je paye de petites sommes chaque mois pour prouver ma bonne foi. Malgré cela les huissiers me menacent de lancer une saisie sur salaire sous 8 jours si je ne paie la totalité de la dette.

Existe il un moyen de stopper cette éventuelle procédure à mon encontre? Ma bonne foi ne plaide-t-elle pas en ma faveur ?

Merci beaucoup pour votre aide.

Bien cordialement

Par **youris**, le **09/09/2015** à **22:26**

bonjour,

selon le code civil, le créancier peut demander le paiement en totalité de la dette à son débiteur.

plus vous mettez de temps à payer votre dette, plus les frais de recouvrement et les intérêts augmenteront votre dette.

seul le juge de l'exécution peut intervenir en cas de saisie.

salutations